

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



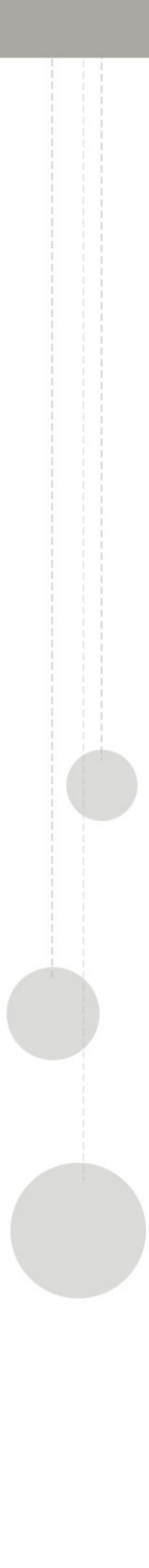
REFORMES MISES EN ŒUVRE POUR AMELIORER LE CLIMAT DES AFFAIRES AU CAMEROUN



Juillet 2021

Sommaire

PRESENTATION	3
REFORMES INSTITUTIONNELLES	4
REFORMES JURIDIQUES.....	8
REALISATIONS INFRASTRUCTURELLES	11
1. Electricité.....	11
2. Transport.....	11
3. Eau.....	12
4. Agriculture	12
GUICHETS DE FINANCEMENT	13
1. Dispositif de modernisation de l'outil de production par le crédit-bail :.....	13
2. Programme Agropole (programme économique d'aménagement du territoire pour la promotion des entreprises de moyenne et grande importance dans le secteur rural au Cameroun)13	
3. Les appuis de l'Etats au secteur privé	13
4. Les champions nationaux	13
REFORMES DU CADRE DOING BUSINESS.....	14
1. Création d'entreprises	14
2. Obtention du permis de construire	16
3. Raccordement à l'électricité	17
4. Transfert de propriétés	18
5. Obtention des prêts.....	20
6. Protection des investisseurs	21
7. Efficacité du paiement des impôts.....	23
8. Commerce transfrontalier.....	25
9. Exécution des contrats.....	28



« Le Cameroun est, par-dessus tout, déterminé à favoriser l'investissement privé. Un cadre légal propice a été aménagé à cet effet. Articuler autour d'une loi sur les incitations à l'investissement, ce cadre permettra le développement des secteurs structurants prioritaires ».

Extrait du discours du Président de la République du Cameroun, S.E Paul BIYA, le 17 mai 2016

PRESENTATION

Le Gouvernement a depuis 2008 adopté, en concertation avec le secteur privé, des mesures en vue d'améliorer le climat des affaires. Douze ans après, il lui a paru à travers le MINEPAT, nécessaire de les répertorier dans un document unique.

La présente brochure est donc un document d'information à l'attention du secteur privé, des institutions et structures publiques dont les missions touchent les questions relatives au climat des affaires. Il vise à les sensibiliser sur les actions déjà menées par les pouvoirs publics dans ce domaine.

La brochure présente cinq principaux types de réformes :

1. les réformes institutionnelles qui présentent les institutions dont le Cameroun s'est doté pour accompagner le développement du secteur privé ;
2. les réformes juridiques qui renvoient aux textes juridiques régissant le secteur de l'économie au Cameroun ;
3. les réalisations infrastructurelles portant sur quelques grands projets d'investissement déjà réalisés;
4. les réformes du cadre Doing Business déjà mises en œuvre, classées suivant les critères de la Banque Mondiale ;
5. Les Guichets pour faciliter l'accès au financement des entreprises.

REFORMES INSTITUTIONNELLES

Pour atteindre ses objectifs de développement fixés dans la Vision 2035, Le Cameroun a décidé de faire du secteur privé le moteur de la croissance économique et de la création d'emploi. Pour cela, plusieurs institutions ont été mises en place. Il s'agit notamment de :

l'Agence de Promotion des Investissements (API).

Elle est appelée à jouer un rôle actif dans l'élaboration de la politique gouvernementale en matière de promotion d'environnement incitatif et favorable aux investissements en matière d'incitations. Elle a pour missions d'accueillir, d'assister et d'orienter les investisseurs nationaux et étrangers dans la mise sur pied de leurs projets.

la Banque des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)

Elle a pour mission d'apporter un appui financier aux promoteurs d'entreprises, à travers l'octroi de crédits de court, moyen et long terme aux PME en vue du financement de leurs activités d'exploitation.

Le Comité de Compétitivité

Ce cadre permanent de concertation de haut niveau entre les secteurs publics et privés, a été mis en place pour jouer le rôle d'interface entre les pouvoirs publics et les acteurs de l'économie productive, en vue de la recherche de solution aux problèmes de compétitivité de l'économie et des entreprises.

Le Centre de Formalité de Création des Entreprises (CFCE)

Il est le guichet unique en matière de création d'entreprises. A cet effet, il est investi de trois missions principales à savoir : la facilitation de la création d'entreprises, l'assistance dans la transformation des activités des entreprises, et l'accompagnement administratif dans la cessation d'activités. A ce jour, il existe cinq CFCE (Douala, Yaoundé, Bafoussam, Garoua et Bamenda), avec une coordination nationale basée à Yaoundé.

Conseil d'Appui à la Réalisation des contrats de Partenariat (CARPA)

Son rôle est de conseiller le Gouvernement en matière de Partenariat Public-Privé (PPP) et d'assister également les partenaires privés dans leur démarche, depuis l'identification des projets jusqu'à leur exécution. Il s'agit pour cette structure de promouvoir les PPP, principalement dans le domaine des infrastructures, en vue d'attirer les investisseurs vers des projets d'intérêt public ou d'intérêt national.

Bureau de Mise à Niveau des Entreprises (BMN)

Il s'agit d'une structure d'appui à la mise à niveau et la restructuration des entreprises industrielles au Cameroun. Il a pour missions : (i) élaborer et mettre en œuvre des programmes de mise à niveau des entreprises et de management de la qualité; (ii) proposer au Gouvernement toutes mesures pouvant contribuer à la réussite des programmes de mise à niveau et d'amélioration de la qualité dans les entreprises et appliquer les critères d'éligibilité des entreprises au programme de mise à niveau et les modalités d'octroi des primes aux dites entreprises ; (iii) octroyer des primes pour les investissements matériels et immatériels aux entreprises adhérant aux programmes de mise à niveau ; (iv) contribuer à la définition de la politique du Gouvernement en matière de mise à niveau des entreprises et d'amélioration de la qualité des produits camerounais et à sa mise en œuvre ; (v) assurer la coordination des interventions des partenaires au développement et de toutes les actions relatives à la mise à niveau et la promotion de la qualité pour les entreprises camerounaises.

Cameroon Business Forum (CBF)

Placé sous l'autorité du Premier Ministre, le CBF a pour objectif d'améliorer le climat des affaires et d'appuyer le développement du secteur privé. Il est ouvert aux structures représentatives du secteur privé, aux principaux opérateurs et acteurs du secteur public, aux représentants de la société civile, ainsi qu'à ceux des partenaires au développement, notamment la Banque africaine de développement et la SFI (Banque mondiale) qui en abrite le secrétariat et l'appuie techniquement et financièrement.

Guichet Unique des Opérations du Commerce Extérieur (GUCE)

Il regroupe en un même lieu les opérateurs publics et privés impliqués dans l'accomplissement des formalités de commerce extérieur. Il est chargé de faciliter l'exécution de ces formalités et réduire ainsi les délais et les coûts de leur accomplissement.

Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME)

Elle a entre autres pour missions : (i) l'assistance et l'encadrement des PME ; (ii) la facilitation des formalités de création d'entreprise ; (iii) l'assistance et conseil aux porteurs d'idées et projets ; (iv) le renforcement des compétences ; (v) la mise en place d'une banque des données et de projet ; (vi) la promotion de l'innovation technologique ; (vii) la mise en place d'un observatoire des PME ; (viii) l'incubation de Start-up et le compagnonnage (partenariat avec les grandes entreprises), etc.

Centres de Gestion Agréés (CGA)

Ils ont pour but d'apporter une assistance en matière de gestion, d'encadrement et d'exécution des obligations fiscales et comptables aux petites entreprises adhérentes réalisant un chiffre d'affaires annuel compris entre 15 et 100 millions de FCFA. Les CGA sont conçus comme des instruments de renforcement de la TPE et comme des outils de formalisation des entreprises opérant dans l'informel, en leur apportant l'assistance comptable nécessaire et en les faisant bénéficier de plusieurs avantages fiscaux, notamment d'un abattement de 10 % du bénéfice imposable.

Bourse de Sous-traitance et de Partenariat (BSTP)

Il vise à aider les PME locales à trouver de nouveaux clients et développer leurs partenariats. La BSTP appui son action auprès des entreprises opérant dans les domaines du génie mécanique, génie électrique, génie civil, traitement des surfaces, plastiques et le caoutchouc.

Centre Technique Agroalimentaire (CTA)

Sa mission principale est d'apporter l'assistance technique au secteur agroalimentaire du Cameroun, dans l'optique d'améliorer sa compétitivité et la qualité de ses produits.

Agence des Normes et de la Qualité (ANOR)

Il est chargé entre autres de : (i) l'élaboration et l'Homologation des normes, (ii) la Certification de la conformité aux normes, (iii) la promotion des normes et qualité auprès des Administrations Publiques, Parapubliques et des Organismes du secteur privé, et (iv) la diffusion des informations et de la documentation sur les normes.

REFORMES JURIDIQUES

Pour réguler le Climat des affaires, le Cameroun a également pris de nombreux textes juridiques notamment :

- Le Code Général des impôts ;
- Le Code des douanes de la CEMAC ;
- Les lois de finances dont plusieurs dispositions sont permanentes ;
- La Circulaire annuelle sur l'exécution du budget qui donne la position officielle concernant les transactions réalisées avec l'Etat.

CADRE JURIDIQUE DES ZONES ECONOMIQUES

- Loi N° 2013/011 du 16 décembre 2013 régissant les Zones économiques en République du Cameroun ;
- Le Décret N° 2014/3210/PM du 29 septembre 2014 fixant les Conditions d'octroi des baux et les modalités de paiement de la redevance domaniale dans les zones économiques ;
- Décret N°2019/246 du 24 mai 2019 portant Réorganisation de l'Agence de Promotion des Zones Economiques ;
- Décret N°2019/185 du 17 avril 2019 fixant les Modalités de création et de gestion des zones économiques au Cameroun

CODES SECTORIELS

- Loi N°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier du Cameroun ;
- Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la faune et de la pêche ;
- Loi N° 2012/006 du 19 avril 2012 portant Code gazier ;
- Loi N° 2019/008 du 25 avril 2019 portant Code pétrolier Ordonnance N° 99/001 du 31 août 1999 complétant certaines dispositions de la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Loi N° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun.

GOUVERNANCE FINANCIERE

- Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

INCITATIONS A L'INVESTISSEMENT PRIVE

- Loi N° 2002/004 du 19 avril 2002 portant Charte des investissements;
- Loi N° 2017/015 du 12 juillet 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun ;
- Arrêté N° 5140/CAB/MINMIDT/SG/DAJ du 10 septembre 2013 fixant la composition du dossier d'agrément aux avantages prévus par la loi N° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun ;
- Loi N° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun ;
- Décret N° 2019/074 du 18 février 2019 portant Réorganisation de l'Agence de Promotion des Investissements (API).

CADRE JURIDIQUE DES CONTRATS DE PARTENARIATS

- Loi N° 2006/012 du 29 décembre 2006 fixant le Régime général des contrats de partenariat ;
- Décret N° 2012/148 du 21 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N 2008/035 du 23 janvier 2008 portant Organisation et fonctionnement du Conseil d'appui à la réalisation des contrats de partenariat ;
- Arrêté N°186/CAB/PM du 15 novembre 2011 fixant les taux et les modalités de perception des frais exigibles au titre des contrats de partenariat ;
- Loi N°2008/009 du 16 juillet 2008 fixant le régime

fiscal, financier et comptable applicable aux contrats de partenariat ;

- Décret N°2008/0115/PM du 24 janvier 2008 précisant les modalités d'application de la loi N° 2006/012 du 29 décembre 2006 fixant le régime général des contrats de partenariat ;
- Décret N°2008/035 du 23 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil d'appui à la réalisation des contrats de partenariat.

REALISATIONS INFRASTRUCTURELLES

Pour accroître le potentiel de croissance de son économie et favoriser le développement du secteur privé, le Cameroun a réalisé plusieurs projets d'investissement notamment dans les domaines de l'électricité, de l'eau, du transport et de l'agriculture.

1. Electricité

- **Barrage de Lom Pangar** : sa mise en eau définitive a été effectuée en novembre 2016. Une usine de pieds, qui desservira la Région de l'Est, est envisagée avec le financement de la BAD.
- **Centrale hydroélectrique de Memve'ele** : les travaux ont commencé le 03 janvier 2013. La réception provisoire a déjà eu lieu. Afin de permettre la phase de test de l'ouvrage, les ouvrages d'évacuation d'énergie en cours de construction et devrait s'achever en septembre 2021. Pour ce qui est de la composante voie d'accès, le bitumage de la route Meyo-Centre—Nyabisan est achevé.
- **Centrale à gaz de Kribi** : les travaux sont achevés depuis 2013 pour la phase 1. La phase 2 qui consiste en une capacité additionnelle de 114 Mw est en cours de préparation.
- **Barrage Hydroélectrique de Mekin** : les travaux de construction du barrage ont été entièrement réalisés. Tous les équipements hydromécaniques et autres turbines ont déjà été installés.

- **Plan Thermique d'urgence et Centrale Thermique de la Dibamba** : ils sont achevés et mis en service.
- **Deuxième pont sur le Wouri** : le projet a démarré le 11 novembre 2013. Les travaux sont achevés et la réception provisoire a eu lieu le 20 décembre 2018

2. Transport

- **Complexe industriel portuaire de Kribi CIPK** : la première phase de ce complexe lancé en 2010 est achevée. La réception définitive de la première phase est intervenue en novembre 2016. La construction de l'autoroute reliant le Port à la ville de Kribi est avancée à près de 90 %.
- **Aménagement des entrées Est et Ouest de la ville de Douala** : les travaux initiaux sont achevés des deux côtés de la ville. Les réceptions provisoires ont eu lieu en juillet et août 2017. Toutefois des aménagements complémentaires sont en cours pour éliminer les bouchons dus à l'effet entonnoir.

3. Eau

- **Usine de traitement des eaux de YATO, station de traitement d'eau de la MEFOU AFAMBA et celle d'AKOMNIADA** : elles sont complètement achevées.

4. Agriculture

- **Usine de montage de tracteurs d'Ebolowa** est complètement achevée.

GUICHETS DE FINANCEMENT

Pour faciliter l'accès au financement des entreprises, le Gouvernement a mis en place quelques instruments de financement. Il s'agit du :

1. Dispositif de modernisation de l'outil de production par le crédit-bail :

Institué par la loi N°2010/020 du 21 décembre 2010, il s'agit d'une réponse du Gouvernement aux difficultés d'accès au crédit que rencontrent les entreprises, notamment les PME. Il s'agit de réduire les coûts d'accès aux équipements de production à l'effet de renforcer la compétitivité de nos entreprises et contribuer à la réduction du chômage et du sous-emploi des jeunes.

2. Programme Agropole (programme économique d'aménagement du territoire pour la promotion des entreprises de moyenne et grande importance dans le secteur rural au Cameroun)

L'objectif du programme est de promouvoir l'agriculture de seconde génération, c'est-à-dire des exploitations modernes de production, de transformation et de commercialisation des productions végétales, animales, halieutique et forestière.

3. Les appuis de l'Etat au secteur privé

Subvention et appuis direct octroyé par l'Etat aux entreprises dans le cadre de la modernisation de leur structure productive.

4. Les champions nationaux

REFORMES DU CADRE DOING BUSINESS

Pour améliorer son cadre Doing Business, le Cameroun a pris un grand nombre de mesures dans les domaines ci-après :

1. Création d'entreprises

La création d'entreprises nécessitait un grand nombre de procédures lourdes et faisait appel à plusieurs institutions avec pour conséquence d'important délais et coûts. Les réformes adoptées pour améliorer la situation visaient ainsi à réduire le nombre de procédures qu'un entrepreneur doit remplir pour créer son entreprise, les délais, les coûts et le montant du capital minimum requis pour la création d'entreprise. Il s'agit de :

- la signature de la circulaire portant rappel des procédures actualisées et des pièces requises pour la création d'entreprises (2010);
- la mise en conformité des procédures de simplification avec les textes révisés de l'Acte Uniforme OHADA, qui prévoit la suppression de l'exigence du certificat de célibat, de l'attestation de domiciliation et de la copie certifiée de la carte nationale d'identité ou de l'acte de naissance, à travers le toilettage de l'instruction du PM et de la circulaire interministérielle (2010);
- l'élaboration d'un arrêté conjoint fixant les modalités de création d'entreprise en ligne (2016);
- la fixation d'un tarif forfaitaire pour les notaires (2016);
- l'aboutissement de la réforme relative à la libéralisation de la publication des annonces légales (2010);
- la finalisation de la loi portant promotion des PME (2010,2012);
- l'opérationnalisation d'au moins un des centres pilotes de facilitation de la création d'entreprise (2010);
- L'élaboration d'un cahier des charges pour la rationalisation et l'informatisation des procédures des CFCE (2012);
- la poursuite de la réflexion sur l'institutionnalisation des CFCE (2012);
- la finalisation du texte d'application du décret du 18 juillet 2013 portant sur la libéralisation des annonces légales et judiciaires (2014);

- l'opérationnalisation de l'Agence de promotion des PME par la nomination de ses responsables (2014);
- Différer à 03 mois l'exigence des titres fonciers (2012);
- la rationalisation et informatisation des procédures dans les CFCE. Exécuter la phase pilote à Douala, Yaoundé et Garoua (2014);
- l'extension du réseau CFCE par la construction des centres de Bertoua et de Ngaoundéré;
- la réduction à 100 000 FCFA du capital minimum exigé pour la création des SARL tel qu'adopté par l'OHADA (2016);
- Publier les avis de construction des sociétés en ligne de manière systématique et régulière à un coût réduit. (2020);
- Etendre l'exigence le certificat de mariage aux hommes mariés pour se conformer aux dispositions OHADA à l'effet de supprimer la perception de discrimination. (2020);
- Réduire le seuil du capital minimum de 100 000 FCFA à 5000 FCFA pour les Sociétés à responsabilités limitées (SARL) n'ayant pas recours au notaire (2020);
- Encourager le secteur privé à recourir aux actes dans la création des SARL (2021).

2. Obtention du permis de construire

L'obtention du permis de construire nécessitait plusieurs procédures lourdes et faisait intervenir plusieurs institutions (mairies, MINDHU, etc.) avec pour conséquence de longs délais d'obtention et des coûts élevés. Les réformes adoptées pour améliorer la situation visaient ainsi d'une part, à réduire le nombre de procédures nécessaires à la construction d'un bâtiment commercial, les délais et les coûts de construction, et d'autres part, à mieux contrôler la qualité des constructions. Il s'agit de :

- l'informatisation des procédures à Douala et Yaoundé (2010,2012,2014) ;
- la mise en place d'un guichet unique des documents d'urbanisation à Douala (2014) ;
- la mise à jour du site web de la Communauté Urbaine de Douala, en le documentant de toute l'information concernant la réglementation en vigueur pour l'obtention d'un permis de construire notamment sur les procédures et barèmes applicables ;
- l'application du décret (N°2008/0739/PM) portant utilisation du sol et de la construction ;
- la révision du décret N°2013/0042/PM du 23 Janvier 2013 complétant et modifiant certaines dispositions du décret N°2008/0739/PM du 28 avril 2008 fixant les règles d'utilisation du sol (2014) ;
- la réalisation d'une étude de faisabilité du système intégré de délivrance du permis de construire à Douala (2014);
- l'élaboration d'un texte établissant la responsabilité du Maître d'œuvre dans la procédure de délivrance de certificat de conformité;
- Consolider le guichet unique afin de lui permettre d'asseoir une véritable approche de point unique pour les demandeurs d'actes d'urbanisme, de manière à éliminer toute interaction avec une administration autre que le guichet unique (2020);
- Augmenter la fréquence des réunions de la commission d'instruction des dossiers de permis de construire (2020);
- Faire respecter les délais de paiement des frais de permis de construire en exigeant que le paiement ait lieu au moment du dépôt du dossier (2020);
- Publier les statistiques sur le temps de traitement des demandes de permis de construire ainsi que sur le nombre de permis délivrés (2020);
- Autoriser la demande en ligne du permis de construire, version électronique en vue d'un déploiement ultérieur complet en ligne des permis de construire (2020);
- Réduire de manière considérable les délais d'obtention de la connexion en eau estimé actuellement à 50 jours (2020).

3. Raccordement à l'électricité

Le raccordement à l'électricité nécessitait plusieurs procédures lourdes avec pour conséquence des délais longs et des coûts élevés. Les réformes adoptées pour améliorer la situation visaient ainsi :

- la mise en ligne des procédures et les barèmes de raccordement à travers le système d'information en ligne (2016)
- le réexamen des procédures de traitement des demandes de raccordement en vue de diminuer le nombre de procédures et de délais ainsi que les coûts (2016).
- la réduction des délais de raccordement au réseau hydraulique en zone périurbaine (2012).
- L'amélioration de la qualité des services et des délais de raccordement au réseau électrique (2012).
- Réduire le temps d'attente pour obtenir un devis de branchement (2020)
- Déployer le Scada pour une gestion automatisée des coupures d'électricité (2020)
- Publier les statistiques SAIFI et SAIDI relatives à la ville de Douala et Yaoundé pour les années 2019 - 2020 (2020)

4. Transfert de propriétés

Le transfert de propriété requérait plusieurs et longues procédures, et faisait intervenir plusieurs institutions. Cela avait pour conséquence des coûts élevés et des délais trop longs. Les réformes prises par le Gouvernement pour améliorer la situation visaient ainsi d'une part à réduire le nombre de procédures, le temps et les coûts nécessaires pour acheter ou transférer un titre de propriété en son nom, et d'autre part à améliorer la qualité de l'administration foncière. Il s'agit de :

- l'instauration des délais contraignants dans le cadre des procédures de morcellement et de mutation de titre foncier (2016).
- l'élaboration d'un manuel de procédures et guides d'utilisation pour les guichets uniques (2010).
- l'élaboration d'un code domanial et foncier (2010)

- l'élaboration des plans cadastraux au niveau national et régional (Douala, Yaoundé, Garoua, Maroua) (2010,2012,2014).
- la demande au ministre en charge des domaines de rendre exécutoire les manuels des procédures avec encadrement des délais et des coûts pour différentes transactions et des normes de performances du personnel (2012).
- l'accélération de l'élaboration d'un code foncier et domaniaal (2012).
- Intensification de la mise en œuvre du réseau géodésique national (2012).
- la finalisation de la loi sur la réforme foncière ainsi que le code foncier et domaniaal (2014).
- la prise d'un texte fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions consultatives (2016)
- la mise en place d'un système d'archivage électronique à titre pilote sur le guichet unique des transactions foncières de Douala (2016).
- l'élaboration d'un cahier de propositions émanant du secteur privé pour accompagner la réforme foncière (2016).
- l'opérationnalisation des huit guichets régionaux restant (2010,2012).
- Instruire le ministre en charge des domaines de rendre exécutoire les manuels des procédures avec encadrement des délais et des coûts pour différentes transactions et des normes de performances du personnel (2012).
- la conception et élaboration d'un site web pour les guichets uniques des transactions foncières (2012).
- l'institution dans les délais réglementaires du registre spécial prévu par les dispositions de l'article 3, alinéa 1, décret N° 2015/3580/PM du 11Aout 2015 fixant les modalités d'enregistrement et le régime des garanties et suretés applicables aux concessions et aux baux domaniaux (2016).
- Publier les statistiques sur les transactions foncières, les litiges fonciers et les mutations en ligne (2020)
- Opérationnaliser le guichet unique pour améliorer l'enregistrement de la propriété (2020)
- Réaménager les compétences et le volume de travail des conservateurs (2020)

5. Obtention des prêts

Les prêts étaient octroyés aux entreprises avec beaucoup de difficultés. Les réformes adoptées pour améliorer la situation visaient ainsi d'une part à améliorer la fiabilité des garanties, et d'autre part à faciliter l'accès à l'information sur le crédit. Il s'agit de :

- la saisie des instances communautaires en vue de la réhabilitation de la centrale des risques (2010);
- la signature du décret portant création de la banque des PM (2010) ;
- la signature du décret portant création de la banque agricole (2010);
- la finalisation des projets de loi sur le capital risque et sur l'affacturage (2010,2012);
- la finalisation des décrets d'application sur caisse des dépôts et consignations (2010);
- la signature du décret portant création de la banque des PME (2010);
- la signature du décret portant création de la banque agricole (2010);
- la couverture de registre de crédit (nombre d'individus ou d'entreprises répertoriées dans la base de données d'un registre de crédit);
- la désignation des responsables de la caisse des dépôts et consignations, en vue de son opérationnalisation effective;
- la finalisation des projets de loi portant conditions d'exercice des bureaux d'information sur le crédit et mettre en œuvre ladite réforme;
- la finalisation du décret portant conditions d'exercice des agences de notation et mettre en œuvre ladite réforme;
- la dynamisation de la place boursière de Douala notamment à travers le développement des titres de valeurs mobilières et l'élaboration des textes relatifs à la dématérialisation des valeurs mobilières;
- l'opérationnalisation de la Banque Camerounaise des PME et accélérer le processus de mise en place de la Banque agricole;

6. Protection des investisseurs

Les investisseurs réclamaient plus de protection. Face à cette doléance, les pouvoirs publics ont adopté des réformes visant notamment la vulgarisation de l'information sur les textes juridiques protégeant les investisseurs, la responsabilisation des administrations et la facilitation des poursuites par les actionnaires et la règlementation des conflits d'intérêts. Il s'agit de :

- l'élaboration d'un plan stratégique de promotion des investissements (2010, 2012);
- l'accélération de l'élaboration des codes sectoriels (2010);
- la finalisation de la loi sur les zones économiques (2010, 2012);
- la finalisation des textes d'application de la loi régissant les zones économiques au Cameroun (2014);
- l'actualisation des textes d'application de la loi du 18 avril sur les incitations à l'investissement privé en République au Cameroun (2016);
- la finalisation du code unique des incitations, avec prise en compte du régime de réinvestissement (2012);
- l'élaboration et publication d'un guide de l'utilisateur des services fiscaux (2010).
- Le renforcement du dispositif de lutte contre la contrebande, la fraude et la contrefaçon par la mise en application de la vignette sur certains produits manufacturés (2010);
- L'élaboration d'un plan de rationalisation des régimes fiscaux incitatifs (2010);
- le lancement de la phase pilote du projet d'identifiant unique (2010);
- l'adoption du principe de délivrance de la quittance de paiement dès la prestation de l'ordre de virement (2012);
- la simplification des formulaires (2010);
- la finalisation des TDR des télé procédures (2010);
- l'opérationnalisation des centres de gestion agréés (2010);
- la mise en place des centres des impôts dédiés aux petites entreprises (CDI pilotes) dans leur version restructurée à Yaoundé (2010);
- l'opérationnalisation de la phase pilote du projet d'identifiant unique (2012);

- le réinvestissement contenu dans la loi de finance 2007, notamment sur les taux des droits de douanes sur les biens industriels et d'équipements (2012);
- L'automatisation et simplification des procédures d'enregistrement de mutations immobilières et de commandes publiques (2016);
- la réalisation d'une étude sur les effets de l'harmonisation du taux d'imposition avec la moyenne sous régionale (2012);
- le lancement de la phase pilote du projet d'identifiant unique (2010);
- Finalisation de la phase pilote du projet d'identifiant unique (2012,2014);
- l'adoption du principe de délivrance de la quittance de paiement dès la prestation de l'ordre de virement (2012);
- le renforcement du dispositif de lutte contre la contrebande, la fraude et la contrefaçon par la mise en application de la vignette sur certains produits manufacturés (2012).

7. Efficacité du paiement des impôts

Les opérateurs économiques jugeaient la pression fiscale très élevée, se plaignant du temps pour s'acquitter des obligations fiscales, des taux ainsi que des montants des impôts et taxes. Les réformes adoptées visaient ainsi, à réduire le nombre, les taux et les montants des impôts et taxes payés par an, ainsi que le temps nécessaire pour s'acquitter de ces obligations fiscales. Il s'agit de :

- l'élaboration et publication d'un guide de l'utilisateur des services fiscaux (2010);
- le renforcement du dispositif de lutte contre la contrebande, la fraude et la contrefaçon par la mise en application de la vignette sur certains produits manufacturés (2010);
- l'élaboration d'un plan de rationalisation des régimes fiscaux Incitatifs (2010);
- le lancement de la phase pilote du projet d'identifiant unique (2010) ;
- l'adoption du principe de délivrance de la quittance de paiement dès la prestation de l'ordre de virement (2012);
- la simplification des formulaires (2010);
- la finalisation des TDR des télé procédures (2010);
- l'opérationnalisation des centres de gestion agréés (2010);

- la mise en place des centres des impôts dédiés aux petites entreprises (CDI pilotes) dans leur version restructurée à Yaoundé (2010);
- l'opérationnalisation de la phase pilote du projet d'identifiant unique (2012);
- le réinvestissement contenu dans la loi de finance 2007, notamment sur les taux des droits de douanes sur les biens industriels et d'équipements (2012);
- L'automatisation et simplification des procédures d'enregistrement de mutations immobilières et de commandes publiques (2016);
- la réalisation d'une étude sur les effets de l'harmonisation du taux d'imposition avec la moyenne sous régionale (2012);
- le lancement de la phase pilote du projet d'identifiant unique (2010);
- la finalisation de la phase pilote du projet d'identifiant unique (2012,2014);
- le renforcement du dispositif de lutte contre la contrebande, la fraude et la contrefaçon par la mise en application de la vignette sur certains produits manufacturés (2012);
- l'adoption du principe de délivrance de la quittance de paiement dès la prestation de l'ordre de virement (2012);
- Réduire le minimum de perception des impôts sur le bénéfice qui est de 2,2% du chiffre d'affaire et envisager la réduction de l'impôt de sociétés qui est actuellement de 33% (2020).

8. Commerce transfrontalier

Les opérations liées au commerce transfrontalier exigeaient plusieurs procédures, faisant intervenir plusieurs institutions avec pour conséquence, des délais longs et des coûts élevés. Les réformes adoptées pour améliorer la situation visaient ainsi à réduire les délais et coûts liés aux processus d'exportation et d'importation des marchandises. Il s'agit de :

- l'élaboration des textes d'application sur le commerce électronique (2010);
- la dématérialisation de la procédure de transfert du manifeste (2010);
- l'harmonisation de l'attestation de vérification d'importation (AVI) et le bordereau de suivi des cargaisons (BESC) (2010);
- la sensibilisation sur les inspections techniques conjointes (2010);

- la mise en place d'un programme de gestion de risque à la Douane (2010);
- l'accélération des procédures de paiement électronique (2010);
- l'harmonisation des horaires d'ouvertures des différents intervenants de la place portuaire (2010);
- l'optimisation de la gestion de la manutention (2010);
- la révision des procédures SGS et du certificat d'assurance (2010);
- la ré-conceptualisation du bordereau de suivi de cargaison (BESC) et son utilisation par le port et la douane, dans le cadre de la prise en charge des marchandises (2013);
- la poursuite du programme de dématérialisation du guichet unique du commerce extérieur (GUCE) (2013);
- la finalisation du texte régissant le commerce extérieur (GUCE) (2012, 2013);
- l'opérationnalisation de la division des contrôles des finances extérieures et des changes de la Direction Générale des Douanes (2012, 2013);
- L'extension des contrats de performance du Port Autonome de Douala (2013);
- L'élaboration d'un programme de modernisation et de performance du Port Autonome de Douala (2013);
- l'accélération de la mise en œuvre des infrastructures et des aménagements au Port Autonome de Douala (construction de la plateforme logistique, relocalisation du scanner, construction des magasins et aires de dédouanement extérieur et les magasins extérieurs) (2013);
- l'exécution du programme de dématérialisation du Guichet unique du commerce extérieur (GUCE) (2012);
- l'Extension des contrats de performance à tous les acteurs portuaires intervenant dans les procédures pré et post dédouanement au Port autonome de Douala (GUCE) (2012);
- l'accélération de la mise en œuvre des infrastructures et des aménagements au port autonome de Douala (construction de la plateforme logistique, relocalisation du scanner, construction des magasins et aires de dédouanement extérieur et les magasins extérieurs) (GUCE) (2012);
- l'achèvement de la dématérialisation des procédures d'enlèvement du commerce extérieur (2015);

- L'élaboration du schéma directeur de développement de la place portuaire de Douala (2015);
- la révision à la hausse des barèmes applicables et réduire les délais de stationnement au port de Douala (2015);
- l'opérationnalisation d'un troisième portique (2017);
- la mise en exploitation du formulaire unique et de sa vulgarisation (2017);
- l'opérationnalisation du système d'information des administrations techniques (SIAT), élaboration des textes d'application sur le commerce transfrontalier, et mise en place d'un système de cautionnement unique (2017);
- L'élaboration des textes d'application sur le commerce électronique (2010);
- la dématérialisation la procédure de transfert du manifeste (2010);
- la mise en place d'un programme de gestion de risque à la Douane (2010);
- la finalisation du texte régissant le commerce extérieur (2013);
- l'opérationnalisation de la division des contrôles des finances extérieures et des changes de la Direction Générale des Douanes (2013);
- la finalisation du texte régissant le commerce extérieur (2012);
- l'opérationnalisation de la Division des Contrôles de Finances extérieures et des Changes de la Direction Générale des Douanes (2012);
- l'extension des contrats de performance à tous les acteurs portuaires intervenant dans les procédures pré et post dédouanement au Port autonome de Douala (2012);
- l'accélération de la mise en œuvre des infrastructures et des aménagements au port autonome de Douala (construction de la plateforme logistique, relocalisation du scanner, construction des magasins et aires de dédouanement extérieur et les magasins extérieurs) (2012);
- l'opérationnalisation du troisième portique (2017);
- la révision à la hausse des barèmes applicable et réduction des délais pour le stationnement au port de Douala (2015);

- l'élaboration d'un schéma directeur de développement de la place portuaire de Douala (2015);
- Supprimer l'exigence des versions papiers des documents relatifs au commerce, lorsque ceux-ci sont déjà disponibles et accessibles en version électronique (2020);
- Mener une réflexion dans la perspective de la réduction des coûts à l'exportation du Cacao et d'importation des pièces détachées des véhicules (2020);
- Intégrer certaines administrations dans le eGUCE notamment le Conader, L'ONCC afin que les documents qu'elles délivrent : certificat phytosanitaire etc. à travers le système eGUCE (2020);
- Mettre en œuvre le système d'inspection basé sur le risque en s'appuyant sur les outils de surveillance informatique (2020);

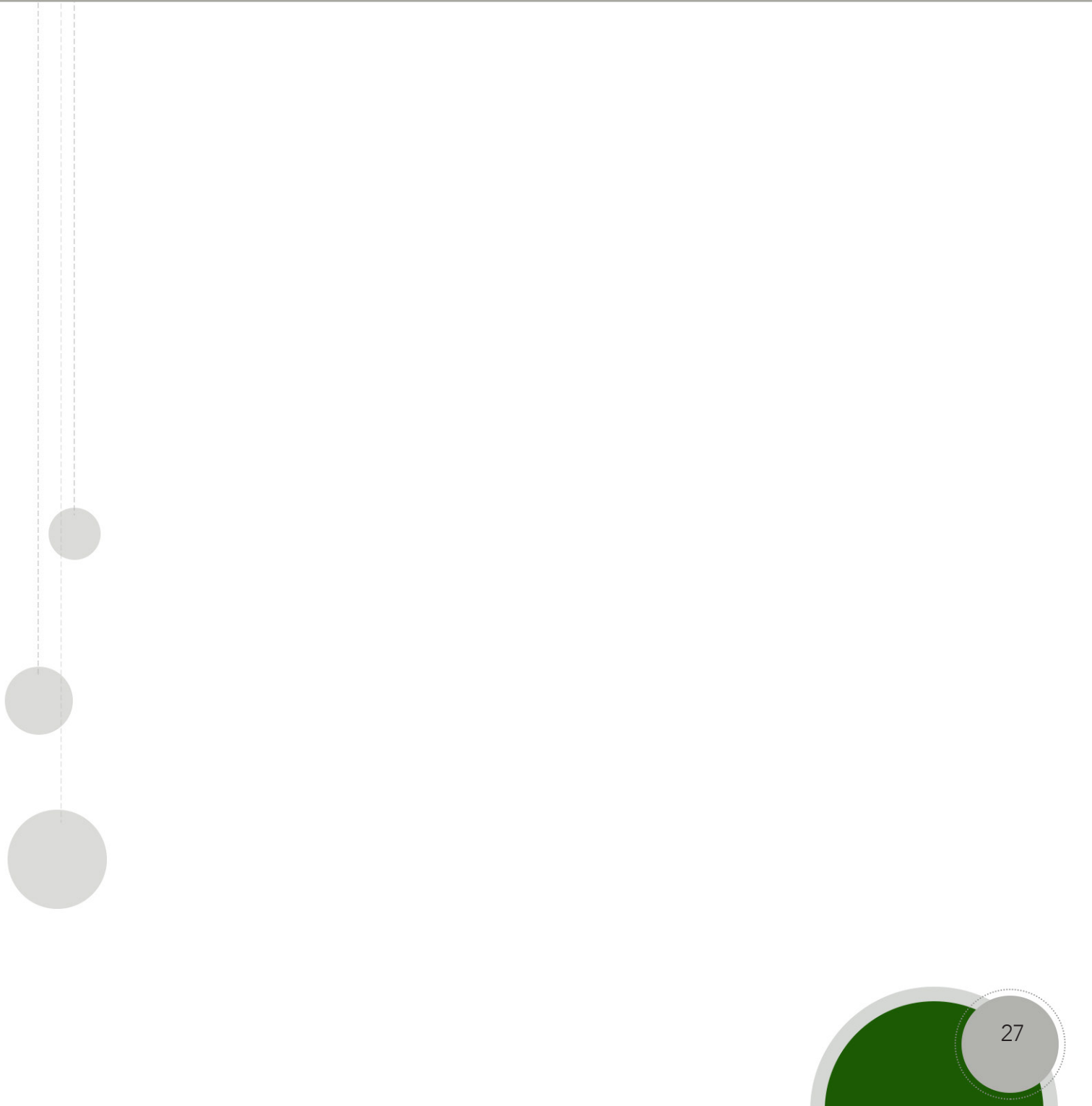
9. Exécution des contrats

L'exécution des contrats exigeait plusieurs procédures et faisait appel à plusieurs institutions avec pour conséquence des délais longs et des coûts importants. Les réformes adoptées pour améliorer la situation visaient ainsi d'une part à réduire le temps et les coûts de résolution d'un litige commercial pour un tribunal de premier instance et d'autre part, à améliorer la qualité des procédures judiciaires. Il s'agit de :

- la finalisation du texte instituant les chambres commerciales spécialisées auprès des tribunaux d'instance (2010);
- l'accélération de la finalisation du Code civil bilingue, du Code pénal et du Code de procédure civile et commerciale bilingue (2010);
- la finalisation de la loi sur la médiation (2010);
- l'accélération de l'informatisation du Registre du Commerce et de Crédit Mobilier du fichier national ainsi que des greffes de Douala et Yaoundé (2010);
- la désignation des magistrats dans les chambres commerciales auprès des juridictions d'instance et mise en place d'un plan de formation (2012);

- l'accélération de la finalisation du Code civil bilingue, du Code pénal et du Code de procédure civile et commerciale bilingue (2012);
- la finalisation de la loi sur la médiation (2012);
- l'accélération de l'informatisation du Registre du Commerce et de Crédit Mobilier du fichier national ainsi que des greffes de Douala et Yaoundé (2012);
- L'accélération de la finalisation du Code civil bilingue, du Code pénal et du Code de procédure civile et commerciale bilingue (2014);
- la finalisation de la loi sur la médiation (2014);
- L'accélération de l'informatisation du Registre du Commerce et de Crédit Mobilier du fichier national ainsi que des greffes de Douala et Yaoundé (2014);
- l'a'pérationnalisation du centre de médiation, conciliation et d'arbitrage de la chambre d'arbitrage qui a été établi en 2015 (2016);
- la vulgarisation de l'information sur les décisions de justice à travers la mise en place d'un site web pour les jugements rendus (et ceux qui sont d'intérêt public) concernant les contentieux commerciaux au niveau de la cours d'Appel du Littoral (2016);
- la désignation des magistrats dans les chambres commerciales auprès des juridictions d'instance et mise en place d'un plan de formation (2012);
- l'accélération de la finalisation du Code civil bilingue, du Code pénal et du Code de procédure civile et commerciale bilingue (2012);
- la finalisation de la loi sur la médiation (2014);
- l'opérationnalisation du centre de médiation, conciliation et d'arbitrage de la chambre d'arbitrage qui a été établi en 2015 (2016);
- Assurer la publication régulière des jugements rendus dans les affaires commerciales au niveau du tribunal du commerce de la cour d'appel de la Cour suprême (2020).

Pour obtenir la version électronique de ce document,
bien vouloir consulter le site internet du MINEPAT à
l'adresse suivante www.minepat.gov.cm





*Une publication du Ministère de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire*

BP. 660 Yaoundé

Tel. (+237) 222220922, Fax (+237) 222236607

Site web: www.minepat.gov.cm